

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 24 janvier 2011

AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDIT DE PAIEMENT N°1
RESERVES FONCIERES

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 janvier 2011, à Gignac, au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient présents ou représentés :

Philippe SALASC, François DAUDE suppléant de Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Jérôme CASSEVILLE, Jean-François CADILHAC, Georges PIERRUGUES, Michel SAINTPIERRE, Hélène BARRAL, Maurice DEJEAN, Jean-Marcel JOVER, Valérie DELVAL suppléante de Christian LASSALVY, Sylvie CONTRERAS donne procuration à Jean-Marcel JOVER, Maguelonne SUQUET, Anne-Marie DEJEAN, Dominique EDMOND-MARIEITTE suppléante de René GOMEZ, Robert POUJOI, Marie-Claude BIEDES, Gérard CABELLO, Eric CORBEAU, Jean-Pierre DURET, Claude CARCELLER, Bernard JEREZ, Cyrille CADARS, Louis VILLARET, André YVANEZ, Marie-Agnès VAILLIE-SIBERTIN-BLANC, Jacques DONNADIEU, Martine BONNET, Bernard DEUMASSE, Jean-Pierre PECHIN, Michel COUSTOL, Daniel REQUIRAND, Robert SIGEL, Jean-François RUIZ, Agnès CONSTANT, Fabienne GALVEZ, François GASTAN, Jean-Pierre BERTOLINI, Jacky GALABRUN, Eric PALOC,

Absents ou excusés :

Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE excusé, Jean-Claude MARC, Christian LASSALVY excusé, Didier LAMONT excusé, Franck DELPLACE, Frédéric GRIZIS, René GOMEZ excusé, Sylvie CONTRERAS excusée, Jean-Pierre GABAUDAN excusé.

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu les articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT.

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu le Plan Pluriannuel d'Investissement de la Communauté de communes,

Vu le règlement financier et budgétaire de la Communauté de communes,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✕ **de voter** une autorisation de programme d'un montant total de 3 538 000€ pour les acquisitions foncières à vocation économique et habitat
- Réserves foncières à vocation économique : Axe II du Projet de Territoire « Bassin de vie économique dynamique et attractif » / Objectifs : « Avoir un territoire économique dynamique et attractif », « Renforcer l'accueil et le développement des entreprises »
 - Coût total : 1 210 000€
 - Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes Vallée de l'Hérault
 - Financement par autofinancement/emprunts
 - Imputation budgétaire : 21-2111-90
 - Réserves foncières à vocation Habitat : Axe I du Projet de Territoire « Bassin de vie aménagé harmonieux et équilibré » / Objectifs : « Avoir un territoire moderne, soucieux de l'environnement tout en gardant son identité propre », « Répondre aux nouveaux besoins de logement tout en maîtrisant le développement urbain »
 - Coût total : 900 000€ (diminution de 200 000€ par rapport à l'AP initiale)
 - Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes Vallée de l'Hérault
 - Financement par autofinancement/emprunts
 - Imputation budgétaire : 21-2111-020

- Réserves foncières pour l'Espace multiactivités : Axe III du Projet de Territoire « Bassin de vie quotidienne au service des habitants » / Objectifs : « Rendre des services nouveaux à la population », « Développer de nouveaux équipements de loisirs »

- o Coût total : 1 428 000€
- o Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes Vallée de l'Hérault
- o Financement : 430 000€ CG de l'Hérault (contrats 2007/2008), 150 000€ Etat (DDR 2007/2008) et 1 048 000€ autofinancement (emprunts)
- o Imputation budgétaire : 1038-2111-90

✶ **de voter** les crédits de paiement prévisionnels présentés ci-dessous avec les ressources envisagées correspondant à cette autorisation de programme

Imputation budgétaire	Coût total TTC	CP2010 réalisé	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	Recettes	Evolution/AP initiale
21-2111-90	1 210 000	0	460 000	150 000	200 000	200 000	200 000	0	0
21-2111-020	900 000	0	200 000	150 000	150 000	200 000	200 000	0	-200 000
1038-2111-90	1 428 000	0	700 000	500 000	228 000	0	0	492 000	0
Total	3 538 000	0	1 360 000	800 000	578 000	400 000	400 000	492 000	-200 000

Transmission au Représentant de l'Etat
 N° 391 le
 Publication le
 Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
 Gignac, le
 Le Président de la Communauté de communes,
 Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes



Louis VILLARET